



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0573
TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI- ADS N° 5

VALÉRIE ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié pris en application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant règlement de police des taxis et des voitures de petites remise dans le département de l'Isère ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement de monsieur HILAIRE Julien représentant la société ART VTC38 sise 680 ROUTE DU Gros Bois – 38500 LA BUISSE

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 5 est attribuée à la société ART VTC38 sise 680 ROUTE DU Gros Bois – 38500 LA BUISSE représentée par monsieur HILAIRE Julien..

Article 2 : L'emplacement accordée ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Le véhicule taxi devra stationner sur les emplacements prévus à cet effet situés, parking des Cordeliers, parking de la gare - 38430 MOIRANS et se justifier d'une exploitation effective de son ADS,

Article 4 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune reste fixé à 6.

Article 5 : Le responsable du service de la police municipale, la Maire de la commune de Moirans, sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au préfet de l'Isère et notifié à l'intéressée.

Fait à Moirans, le 27 novembre
2025

Valérie ZULIAN
Maire

